

CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de la
séance du 26
mars 2019*

N°35



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 19 mars 2019.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Président</i>
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Marc	FUHRMANN
Monsieur	Denis	MEGEVAND
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Olivier	PFORTNER
Monsieur	Pascal	RENAUD
Madame	Shirine	STRAUMANN

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

Public : 1



A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 février 2019**
- 2. Communication du Bureau**
- 3. Communications de l'Exécutif**
- 4. Travaux des commissions :**
 - a. Commission UCA & RBE (12.02.19)**
 - b. Commission ad hoc pour la rénovation de la salle communale (04.03)**
 - c. Commission sécurité CoHerAn (07.03)**
 - d. Commission SSCML (14.03)**
- 5. Crèche intercommunale – Projet de nouvel établissement (présentation du projet).**
- 6. Propositions individuelles et questions**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 février 2019

Monsieur SCHNEEBELI tient à rectifier une information qu'il a donnée lors de la dernière séance du conseil municipale. Une question lui avait été posée à la page 2, point 3, concernant une APA relative à la salle polyvalente de l'école. L'Adjoint indique avoir eu une mauvaise information et renseigne que la demande complémentaire concerne la rampe d'accès. Il ajoute que le plan peut être consulté à la réception de la Mairie.

2. Communication du Bureau

Aucune communication.

3. Communications de l'Exécutif

Visite d'appartements

Suite à la demande qui lui avait été faite d'organiser, si possible, une visite du « Quadrilatère » Madame le Maire a demandé à la Commune de Collonge-Bellerive que le Conseil municipal d'Hermance puisse visiter ces nouveaux appartements. Ces derniers étant loués, elle informe qu'il n'est pas possible d'y accéder.

Salle polyvalente - école

Monsieur SCHNEEBELI informe du retard des travaux de la salle polyvalente. Cette dernière devrait être mise à disposition à la fin du mois de mai plutôt qu'en avril.

Plan de site

En ce qui concerne le plan de site, l'étude pour les zones forêts étant manquante, il a été demandé à ce qu'il y ait une nouvelle enquête technique qui soit diligentée mais uniquement pour leur service afin de placer sur le plan du village les nouvelles lisières de forêt. Dès que cela sera effectué, le dossier partira en enquête publique.

Travaux

Monsieur VIDONNE signale que le totem à l'entrée du chemin des Bois (zone 20) a été arraché de nouveau. Il sera par conséquent déplacé de manière à ce qu'il soit protégé.

L'Adjoint informe qu'il y a eu plusieurs remarques qui ont été transmises au service technique relatives au chemin des Fossés et à l'engazonnement. Celui-ci intégrera ces travaux dans son programme de printemps.

Monsieur MONNIER souhaite savoir si les poteaux de chantier seront retirés.

Monsieur VIDONNE rétorque qu'ils seront certainement ôtés en même temps que les travaux d'engazonnement.

Répondant à l'interrogation de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur VIDONNE informe que le service technique s'occupera également de la plage.



4. Travaux des commissions :

a. Commission UCA & RBE (12.02.19)

Monsieur TAGLIABUE indique qu'il faudrait que le nom de la personne qui a réalisé le procès-verbal soit mentionné sur le document.

Sur le sujet de la fermeture du village, Monsieur RENAUD souligne que parmi les membres de la commission, une seule personne sur les 10 représentants, habite « hors » du village et par conséquent les avis ne sont pas significatifs. En effet, il s'agit d'un sujet sensible et il y a près de 45% des habitants qui vivent « hors » du village et 20% au Bourg-Dessus. Pour le conseiller, les membres du Conseil municipal doivent représenter la population, mais les avis divergent selon le lieu d'habitation.

Monsieur TAGLIABUE rejoint son préopinant. Il faudrait également qu'en début de législature, la création des commissions soit faite de façon équitable.

Monsieur RENAUD rappelle qu'une norme étatique exige 45 places pour 30 logements, places qui seraient vraisemblablement autofinancées par lesdits logements. Il estime que ce serait une erreur de construire un petit parking de 100 places en sachant que la population va fortement augmenter. En ce qui concerne la fermeture du village, pour Monsieur RENAUD, les habitants d'Hermance seraient plus ou moins ouverts pour autant qu'il y ait accès à l'école. Il est d'accord avec la proposition de Madame le Maire qui avait suggéré que les places de stationnements dans le village soient payantes et le parking gratuit, ceci afin de rendre le dernier attractif.

b. Commission ad hoc pour la rénovation de la salle communale (04.03)

Monsieur RENAUD explique que la Commune devra s'acquitter d'un montant de CHF 43'000.- relatif aux travaux d'électricité. Il est prévu de prélever cette somme sur les réserves de CHF 400'000.- dans « divers et imprévus », mais le conseiller suggère de voter un crédit complémentaire puisque ce local SIG aurait dû être mis en place il y a plusieurs années.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle que les SIG paient l'intégralité des charges pour le transformateur. Le montant susmentionné concerne une demande de la Commune pour l'augmentation de la puissance de la salle et s'est pourquoi elle doit s'en acquitter. Le budget de la salle communale inclut 10% de divers et imprévus qui permet de couvrir ce genre de dépenses.

Monsieur RENAUD rappelle qu'il y a quelques années ce sont les SIG qui souhaitaient augmenter la puissance. Mais le Conseil avait refusé pour une question d'esthétique.

Madame le Maire propose de discuter de cela lors de la prochaine commission des Finances.

Monsieur SCHNEEBELI ne comprends pas qu'une demande de crédit complémentaire soit envisagée pour une somme qui dépend du budget de la salle.

Faisant suite à la question de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur SCHNEEBELI indique que le devis initial élaboré par le bureau d'architecte ne mentionnait pas l'augmentation de la puissance de la salle communale, car la demande est arrivée après.

Monsieur TAGLIABUE estime que si la commune est un peu serrée dans le budget de la salle communale il serait préférable de voter un crédit complémentaire. La commission des Finances devrait en discuter et décider si elle veut aller en ce sens.

Madame le Maire propose d'ajouter cela à une prochaine commission des Finances.

Madame PION explique que les demandes de crédits d'engagements supplémentaires entreront dans le crédit global de la salle communale et augmenteront l'enveloppe initiale de cette dernière. C'est donc celle-ci qui devra être amortie.

Monsieur SCHNEEBELI réitère son incompréhension concernant la volonté des conseillers d'ouvrir un crédit supplémentaire alors que la Commune dispose de CHF 400'000.- de réserves. Il conseille d'attendre de savoir quelle est la part de ces CHF 400'000.- qui va être utilisée avant de commencer à faire des procédures de crédit complémentaire.

Monsieur RENAUD souhaite savoir si les travaux relatifs aux transformateurs et à l'augmentation de la puissance de la salle se feront au dernier moment.

Monsieur SCHNEEBELI rétorque que lesdits travaux débiteront d'ici peu.

Monsieur RENAUD fait savoir que pour plusieurs demandes d'aménagement, l'utilisation de ladite réserve avait été évoquée.



Monsieur SCHNEEBELI suggère que les demandes de crédits complémentaires ne se fassent que si la réserve est entièrement épuisée.

Madame PION informe que la loi dit qu'il faut voter un crédit dès qu'on est informé qu'il va y avoir un dépassement. Elle ajoute qu'il faut ensuite attendre 48 jours (délai d'affichage + délai référendaire) avant de pouvoir dépenser la somme.

Pour Monsieur TAGLIABUE il est important que le bureau d'architecte fasse du forcing pour faire entrer toutes les soumissions avant l'été pour ne pas avoir de surprise en septembre et bien connaître le budget.

Monsieur SCHNEEBELI en prend note.

En ce qui concerne l'autorisation de construire, Monsieur TAGLIABUE informe qu'il y a une demande de complément du SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants). Tous les autres postes sont favorables sous réserve.

c. Commission sécurité CoHerAn (07.03)

Monsieur TAGLIABUE prend la présidence du Conseil municipal afin que Monsieur NEJAR puisse s'exprimer concernant la commission sécurité CoHerAn.

Monsieur NEJAR résume la séance durant laquelle ont été présentés les travaux d'un groupe de travail qui a été nommé par l'ACG pour avancer sur le volet « sapeurs-pompiers volontaires » ; le concept opérationnel de défense incendie 2030. L'idée est de revoir complètement le concept de défense incendie notamment en unifiant les pompiers professionnels et volontaires dans une même structure de commandement. En 2017, le concept avait été présenté à l'ACG et a reçu une forte réaction des sapeurs-pompiers volontaires et de certains Exécutifs estimant que certaines compétences et tâches leurs seraient enlevées et que les sapeurs-pompiers volontaires avait été consultés de manière inadéquate. Les travaux qui ont été présenté en commission sécurité est le rapport de travail de cette commission, qui au final a analysé le concept et a proposé quelques modifications d'organisation structurel pour notamment conserver les arrondissements.

Aussi, les caisses de retraites des sapeurs-pompiers volontaires sont gérées différemment selon les arrondissements qui n'ont pas les mêmes moyens et ne versent pas les mêmes pensions lors de la retraite. De ce fait, afin de trouver un équilibre à garder en termes de structure, un projet a abouti et sera prochainement présenté à l'ACG.

Madame le Maire précise que ledit projet qui va être voté par l'ACG concerne la loi sur l'administration des communes et la LCSSP sur les pompiers. En ce qui concerne le volet sapeurs-pompiers volontaires, il doit être encore validé par les magistrats dans les différentes communes lors d'une autre séance de l'ACG ultérieure qui n'a pas encore été fixée. Le vote lié au projet du SIS permettra que toutes les communes en aient la gouvernance et les pompiers volontaires pourront par la suite entrer dans ce système et accéder à toutes les spécialisations.

Pour Monsieur NEJAR, ce concept renforcera les moyens d'interventions et revalorisera la fonction des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur FUHRMANN constate que seuls 13% des interventions représentent les incendies et par conséquent 87% les manifestations. Il souhaiterait alors savoir si la participation des pompiers volontaires sera toujours assurée lors des manifestations.

Madame le Maire rappelle que leur mission principale est la sécurité du citoyen et non pas l'organisation de fêtes. Elle rappelle que les pompiers volontaires n'ont pas pour mission de faire la circulation et que les 87% concerne également les inondations, les abeilles, les arbres qui tombent, etc. Elle précise que pour les pompiers professionnels le pourcentage pour incendie n'est également pas élevé.

Monsieur FURHMANN souhaite savoir comment seront prises en charge les manifestations par rapport au cahier des charges des pompiers volontaires.

Madame le Maire indique que selon les besoins, la police municipale ou la sécurité privée est contacté.

Elle ajoute être en attente des chiffres liés aux coûts des pompiers volontaires dans ce groupement intercommunal. Aucune commune ne s'est pour le moment positionnée pour intégrer le système des pompiers volontaires avec le SIS. Une discussion entre Exécutif CoHerAn aura lieu lundi prochain (01.04.19) puis après avec les commandants.

Monsieur TAGLIABUE estime que cette restructuration va certainement amenée à des fusions de compagnie à l'échelle régionale.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un concept 2030 et qu'il se mettra en place au fur et à mesure.

Monsieur NEJAR indique qu'il y aura certainement une efficacité améliorée. Les économies qui pourront être fait viendront compenser partiellement l'augmentation de la facture.

Madame le Maire rend attentif qu'il s'agit d'un énorme changement, notamment pour les pompiers professionnels.



Monsieur NEJAR informe que le commandant a relevé que les pompiers étaient souvent épuisés et stressés en raison de longs engagements et parce qu'ils ne sont pas assez nombreux pour répondre aux missions. Le but étant donc d'améliorer leurs conditions et leur sécurité lorsqu'ils interviennent en zone de sinistre.

d. Commission SSCML (14.03)

Monsieur RENAUD indique que le PV n'a pas encore été transmis.

5. Crèche intercommunale – Projet de nouvel établissement (présentation du projet).

Madame BELENGER explique qu'il y a deux projets potentiels de crèches. L'un à Vézenaz dans l'école la passerelle situé à côté de la crèche actuelle et puis l'autre à Corsier. Ces deux projets ont été proposés avec globalement : les coûts, le nombre de places, les avantages et inconvénients. Cette présentation était à but informatif afin de pouvoir ensuite se prononcer fin mai sur l'un, l'autre ou les deux projets.

Monsieur RENAUD rend attentif qu'il faut s'attendre à une augmentation de CHF 4'000.- par place cette dernière n'étant pas indiquée dans le document. Actuellement il y a 8 places, mais il y a de la demande pour 16 et à prendre en compte également que les demande ne vont qu'accroître.

Madame le Maire explique qu'au niveau cantonal, il est souhaité que la Commune ait un taux de places de crèche par rapport à des enfants de 0 à 4 ans de 40%. Taux qui n'est pour le moment pas fixé mais qui permet de voir que les 17% actuels ne sont pas suffisants.

Monsieur RENAUD considère que la Commune doit rechercher d'autres pistes car l'augmentation de places de crèche n'est pas envisageable. En effet, il explique les montants suivants :

Actuellement	8 places	CHF 205'000.-/an	-
Avec l'augmentation de 4'000.- par place	8 places	CHF 237'600.-/an	Augmentation de CHF 32'000.-
Avec 4 places supplémentaires	12 places	CHF 365'600.-/an	Augmentation de CHF 160'000.-
Avec 8 places supplémentaires	16 places	CHF 493.600.-/an	Augmentation de CHF 288'000.-

Monsieur RENAUD suggère de rendre le poste de maman de jour plus attrayant en y proposant une subvention communale. Il explique que les mamans de jour gagnent CHF 5.- de l'heure et par enfant. En prenant exemple d'une maman de jour qui garde 2 enfants d'Hermance, la commune donnerait CHF 500.- par enfant, soit CHF 1'000.-.

Il ajoute trouver les normes des crèches déraisonnables ; hyper sécurisées dans les crèches, pas chez les parents. De plus, il constate qu'un nouvel habitant gagnant CHF 150'000.- s'il achète un appartement, rapportera CHF 2'000.- d'impôt mais s'il met son enfant à la crèche c'est env. CHF 30'000.- la place. Il y aura vraisemblablement une perte.

Madame PION souhaite nuancer les chiffres annoncés par son préopinant. En effet, selon la tranche de revenu 200'000.- à 500'000.-, soit celle la plus plausible pour prétendre à l'achat d'un bien immobilier sur la commune, le revenu fiscal moyen pour la commune se situe aux alentours de 8'500.- à 9'000.-/an. Après un calcul se fait par cette moyenne et le nombre de ménages qui vont arriver et cela donne une projection très approximative de ce que la commune pourrait recevoir des nouveaux habitants.

Monsieur NEJAR estime que ce système semble totalement hors de contrôle. Il augmente chaque année et en regardant les coûts du budget prévisionnel avec le projet de la passerelle de 50 places, le montant par place par enfant va atteindre CHF 44'000.-.

Madame le Maire souligne que la crèche intercommunale est la moins chère du Canton.

Monsieur NEJAR trouve cela aberrant, d'autant plus que ce chiffre est condamné à augmenter. Ce qui le choque est de constater qu'avec une augmentation des places de crèches, avec un projet qui se situe sur le même site, il n'y a pas d'économies d'échelles, tout comme pour les charges générales de nettoyages. Le conseiller considère, tout comme Monsieur RENAUD, que les budgets associés au taux de 40% ne sont pas assumables. Les gens privilégient la crèche car c'est un environnement très intéressant, par contre financièrement il est plutôt profitable pour les bas revenus.

Madame le Maire rappelle qu'il y a également comme modèle KOALA. Elle invite les conseillers à lire les documents y relatifs. Le souci pour les mamans de jour c'est d'en trouver. Elle explique avoir contacté le SASAJ et avoir reçu comme information que la Commune pouvait subventionner une maman de jour, mais à cela se posent des questions juridiques et la responsabilité de la Commune.



Elle ajoute que les augmentations ne sont pas liées à la mise aux normes des bâtiments, mais par rapport à l'OCIRT. Une séance aura lieu le 15 avril à l'ACG avec la direction de cette dernière ainsi qu'un rendez-vous le 5 avril avec Madame TORRACINTA. La Commune est également intervenue auprès de Monsieur APOTHELOZ.

Elle souligne que ce sont des estimations qui ont été transmis lors de présentation du projet.

Madame le Maire indique qu'il y a énormément de contraintes pour devenir « maman de jour » indépendantes. Ces mamans de jour sont beaucoup demandées par les parents qui ont des horaires irréguliers, car les crèches ont habituellement des horaires très stricts.

La Magistrate indique que des solutions sont recherchées activement avec les Magistrats de la rive gauche pour KOALA et les mamans de jour, mais jusqu'à présent aucune n'a été trouvée.

Monsieur RENAUD estime qu'il n'y a pas assez de communication dans la recherche de mamans de jour.

Madame le Maire rétorque qu'il y a eu beaucoup de diffusions.

Monsieur RENAUD répond que le moyen utilisé ne doit pas être le bon, et pense que le montant de CHF 5.- par heure et enfant n'est pas intéressant pour une maman de jour d'autant plus avec toutes les contraintes liées au poste.

Madame le Maire indique que chaque année lorsque la place a coutée moins chère, la crèche rembourse la Commune.

Monsieur NEJAR pense que le problème principal est les normes qui imposent d'avoir un nombre d'encadrement définis, qui de plus est toujours en augmentation.

Faisant suite à Madame CITTADINI NAEF, Madame BRUCHEZ GILBERTO répond que lors du vote de fin mai, il faudrait décider d'un nombre de places que la Commune souhaiterait avoir dans la crèche.

Pour la première crèche, Monsieur TAGLIABUE indique qu'un bureau avait fait une étude de faisabilité sur la gestion.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du même bureau qui s'occupe également des nouveaux projets, Amalthée.

Monsieur TAGLIABUE complète que dans le premier projet, la Commune de Collonge-Bellerive avait réalisé le bâtiment et est restée propriétaire.

Madame le Maire confirme les propos de son préopinant. Elle précise également que la Commune paiera aussi un loyer que ce soit à Collonge ou Corsier selon le bâtiment choisi.

Madame le Maire pense qu'il serait préférable de faire une séance avec les commissions SSCML et Finances. Il faudra ensuite être prêt à défendre la décision prise auprès des habitants.

Madame CITTADINI NAEF indique qu'il faudra de toutes manières rechercher des solutions en parallèle.

Répondant à Monsieur MONNIER demandant si les parents, dont les enfants ne vont pas à la crèche reçoivent une subvention, Madame le Maire indique que cela n'est pas le cas.

Madame BLANC MEYLAN est surprise par le montant de CHF 5.- de l'heure et par enfant pour une maman de jour. Elle ne comprend pas pourquoi l'OCIRT n'agit pas à ce niveau alors qu'il a créé le chèque service. Parmi ses emplois, il y a la garde d'enfants avec un salaire minimum.

Madame le Maire précise qu'en général les mamans de jour ne gardent pas qu'un enfant, et le montant est un peu plus élevé que CHF 5.- et comprend également les repas. Généralement, les mamans de jour gardent 4 enfants, soit 4 fois ledit montant, et peuvent en plus s'occuper des leurs.

Madame PION informe qu'elles ont également une protection sociale.

Madame le Maire complète que les mamans de jour sont assurées, elle touche une retraite et ont 5 semaines de vacances par année. Si elles sont payées lorsqu'elles sont malades. Mais, les parents préfèrent avoir une place en crèche car c'est plus rassurant.

Monsieur TAGLIABUE est d'accord, les gens préfèrent une place en crèche qu'une maman de jour car ils ont plus confiance. Il préfère aussi les institutions parce que c'est la collectivité qui paye.

Madame le Maire souligne que KOALA n'entre pas dans le calcul pour les 40% requis, tout comme les jardins d'enfants.

Monsieur RENAUD demande à Madame PION si elle connaît le montant que payait la commune par place de crèche dans ses débuts.

Madame PION ne s'en souvient pas mais la Commune recevait une aide de CHF 10'000.- de la Confédération.

Monsieur NEJAR indique que le sujet sera examiné en commissions conjointes SSCML et Finances.



6. Propositions individuelles et questions

Plateforme de prêts

Monsieur RENAUD se fait l'écho de l'existence d'une plateforme de prêt, Loanbox, avec des taux négatifs.

Madame PION connaît effectivement cet outil, elle précise par ailleurs que la Commune d'Anières l'utilise.

Application gestion des places de stationnement

Monsieur RENAUD évoque l'application de gestion des paiements des places de stationnement mentionnée par Monsieur SCHNEEBELI et explique l'utiliser en ville. L'application est existante et se nomme Pay By Phone.

Madame le Maire informe que l'application appartient à la Fondation des Parking, et tous les paiements leurs sont versés.

Crèche intercommunale

Madame PION revient sur la question de Monsieur RENAUD à savoir le prix que la Commune payait autrefois pour la crèche. En 2010, le montant que versait la Commune était de CHF 17'000.- par place plus CHF 10'000.- de subvention de la Confédération, soit au total CHF 27'000.- par place ; sans prendre en compte la part des parents.

Madame le Maire informe que lors de l'établissement des budgets pour la crèche, le comité essaye de restreindre les montants de tous les postes.

Monsieur NEJAR pense qu'en répercussion, il n'y aura d'autre choix que de fusionner des communes. Automatiquement, des communes seront poussées à disparaître parce qu'elles n'auront pas les moyens d'assumer des tâches.

Pour Madame le Maire même lorsque de petits villages fusionnent, ils peuvent garder leur identité.

Monsieur NEJAR préférerait que la fusion soit un choix plutôt qu'une obligation.

Madame le Maire pense qu'avec tous les services intercommunaux qui se créent aujourd'hui – que ce soit pour la protection civile, le social, etc. - et le Canton qui transmet de nouvelles prestations et tâches à accomplir, il sera peut-être naturel de penser à la fusion du CoHerAn car en étant une seule entité, la gestion en sera plus simple.

Le président lève la séance à 20h45.

Donika Merlino

Procès-verbaliste

Yvan Nejar

Président du Conseil

Chrystel Pion

Secrétaire du Bureau